

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.12

OBJET : Subventions 2025

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros,

VU l'avis de la commission subvention du 10 février 2025

CONSIDERANT que, comme l'explique Mme Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, il est proposé, conformément à la volonté de la commune de soutenir des projets favorisant le lien social, la jeunesse et le rayonnement communal, d'attribuer aux associations à caractère d'intérêt général une subvention.

CONSIDERANT que les conseillers municipaux membres d'un bureau (Président, Trésorier, Secrétaire) d'une des associations mentionnées ci-dessous sont invités à ne pas prendre part au vote. (Mme ATTANASIO secrétaire de l'école de musique - M. GUCHER Président des Croqueurs de Pommes - Mme CUCUMEL secrétaire du CSM, Mme MAZARD vide présidente CSM)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

Associations locales (65748) :

• Cercle Picaud-Brosse	6 081,00 €
• École de musique	23 000,00 € (Mme ATTANASIO ne prend pas part au vote)
• CSM-Club Sportif Meginand ...	7 000,00 € (Mesdames CUCUMEL et MAZARD ne prennent pas part au vote)
• Croqueur de Pommes.....	500,00 € (Monsieur GUCHER ne prend pas part au vote)
• Classes en Cinq	800,00 €
○ Défilé	500,00 €
○ Réveillon de la St-Sylvestre	300,00 €
• Scouts et guides de France.....	250,00 €
• Belin Beline.....	115 000,00 €

Associations extérieures à la commune (65748) :

• Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €
---------------------------------	-----------------

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (657363) :**29 500.00 €**

Action pédagogique de la commune (657364) :

- OCCE école élémentaire..... **9 120,00 €**
- OCCE école maternelle..... **4 478,00 €**

TOTAL GENERAL : 196 029,00 €

- **DIT que les écritures sont inscrites au budget de la commune**
- **PRECISE que les imputations budgétaires se feront au 65748 pour le montant de 152 931,00 €, au 657363 pour le montant de 29 500,00 € et au 657364 pour le montant de 13 598,00 €.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.**Le Maire,
Didier CRETENET,**

**Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE**
